

**Hâter la rupture et retarder le repas de fin de nuit**

٥٤٧ - وَعَنْ سَهْلِ بْنِ سَعْدٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ أَنَّ رَسُولَ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « لَا يَزَالُ النَّاسُ بِخَيْرٍ مَا عَجَّلُوا الْفِطْرَ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

547 - Sahl Ibn Sa'd (RA) rapporte que le Messager d'Allah (SAW) a dit : « *Les gens ne cesseront d'être dans le bien tant qu'ils hâteront la rupture du jeûne.* » [Sahth] Al-Bukhârî (1957) et Muslim (1098)

٥٤٨ - وَلِلتِّرْمِذِيِّ مِنْ حَدِيثِ أَبِي هُرَيْرَةَ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ عَنِ النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ قَالَ: « قَالَ اللَّهُ عَزَّ وَجَلَّ أَحَبُّ عِبَادِي إِلَيَّ أَعَجَّلَهُمْ فِطْرًا ». «

548 - Abû Hurayrah rapporte que le Prophète (SAW) a dit : « *Allah - qu'il soit exalté et glorifié - dit : Mes serviteurs les plus aimés sont ceux qui hâtent le plus la rupture du jeûne.* » [Da'-îf] At-Tirmidhî (700).

٥٤٩ - وَعَنْ أَنَسِ بْنِ مَالِكٍ رَضِيَ اللَّهُ عَنْهُ قَالَ: قَالَ رَسُولُ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ: « تَسَخَّرُوا فَإِنَّ فِي السُّخُورِ بَرَكَاتٌ » مُتَّفَقٌ عَلَيْهِ.

549 - Anas Ibn Mâlik rapporte que le Messager d'Allah (SAW) a dit : « *Prenez un repas en fin de nuit, car ce repas contient une bénédiction.* » [Sahîh] Al-Bukhârî (1923) et Muslim (1095).

**Enseignements des hadiths :**

1. La recommandation de hâter la rupture du jeûne, dès le coucher du soleil, par la vision, l'information d'une personne digne de confiance, ou la forte probabilité que le soleil soit couché.
2. Hâter la rupture du jeûne est une preuve de la persistance du bien chez celui qui le pratique et, au contraire, de sa disparition chez celui qui la retarde.
3. Le bien indiqué ici est la conformation à la Sunna, et nul doute que cela est la cause du bien dans ce bas-monde et l'au-delà. Le Prophète (SAW) a dit : « *La religion ne cessera d'être apparente tant que les gens hâteront la rupture du jeûne, car les juifs et les chrétiens la retardent jusqu'à l'apparition des étoiles.* » Abû Dâwud (2353). Le Législateur sage demande aux musulmans de ne pas ressembler aux Gens du Livre dans leurs adorations, et le fait de hâter la rupture du jeûne établit une distinction entre le jeûne des adeptes de l'islam et les Gens du Livre, ainsi qu'entre le mal de la sédition et le bien du suivi et de la conformation.

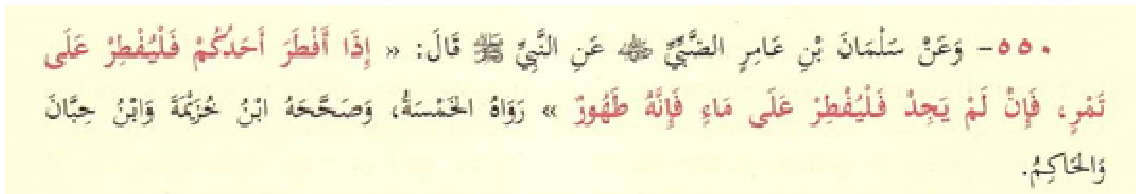
4. Manger ou autre est permis lorsqu'on doute de l'apparition de l'aube, alors qu'il n'est pas permis de rompre le jeûne si on doute du coucher du soleil. Ceci est fondé sur une règle religieuse éminente qui énonce que « **Le principe de base est que la chose reste telle qu'elle est.** » ainsi pour le repas de fin de nuit (As-Suhûr) le principe de base est que la nuit perdure, alors que pour la rupture du jeûne (.Al-Fitr), le principe de base est que le jour perdure.
5. Concernant le repas de fin de nuit, l'imam Ahmad ajoute, d'après Abu Sa'ïd : « **Ne le délaissiez donc pas, même en buvant une gorgée d'eau, car Allah et ses anges prient pour ceux qui prennent le repas de fin de nuit** » Sahih At Targhib (1070)
6. Le hadith montre en apparence l'obligation du repas de fin de nuit, mais ce qui fait passer l'ordre de l'obligation à la recommandation est ce qui est rapporté authentiquement de la pratique du jeûne continu [sur plusieurs jours] du Prophète (SAW) - Ibn Al-Mundhir rapporte l'unanimité des savants sur le caractère recommandé et non obligatoire du repas de fin de nuit.
7. La bénédiction du repas de fin de nuit réside dans la conformation à l'ordre religieux, et l'obéissance à Allah consiste à se conformer à Ses ordres et s'éloigner de Ses interdits.
  - Compte parmi sa bénédiction le fait qu'il renforce pour le jeûneur, l'obéissance à Allah (SWT) et Son adoration, et il octroie au jeûneur une force qui lui permettra de ne pas se lasser de jeûner, au contraire de celui qui s'en dispense et qui rencontre une grande difficulté dans le jeûne et l'adoration.
  - Parmi sa bénédiction est qu'il permet également de se lever en fin de nuit (As-Sahar) qui est un temps demande de pardon, d'invocation, et en lequel le Seigneur descend au ciel ce bas-monde et appelle Ses serviteurs afin qu'ils Lui demandent ce qu'ils veulent et désirent.
  - Parmi sa bénédiction est qu'il permet d'accomplir la prière de l'aube en commun, c'est pourquoi le nombre de fidèles présents à la prière de l'aube est plus important que lors des autres mois.
8. Le repas de fin de nuit est une différenciation vis-à-vis des Gens du Livre, et on rapporte que le Messager d'Allah (SAW) a dit: «**La différence entre notre jeûne et celui des Gens du livre est le repas de fin de nuit.** » Muslim (1096).

Le législateur veut que nous ne ressemblions aux Gens du Livre ni dans les adorations ni dans les us (coutumes). Si le musulman ressemble aux mécréants dans leurs adorations, cela peut le conduire au polythéisme et la mécréance ; et si cela concerne les us (coutumes) en approuvant leurs actes et coutumes, cela peut conduire à leur ressembler en ce qui touche au for intérieur, et cela amènera à la perte.

9. [Shaykh Al-Albânî dit : Le Prophète (SAW) a dit : « *Si l'un de vous entend l'appel à la prière de l'aube, alors que le récipient est dans sa main, qu'il ne le pose que lorsqu'il en aura pris ce dont il a besoin.* » [...] C'est une preuve que celui qui voit l'aube se lever, alors qu'un récipient de nourriture ou de boisson est dans sa main, peut ne pas le poser, jusqu'à en prendre ce dont il a besoin. C'est là une exception au verset: «*Mangez et buvez jusqu'à ce que vous puissiez distinguer le fil blanc du fil noir de l'aube.* » Quran 2 :187.

Il n'y a pas de contradiction entre ce verset et les hadiths qui portent ce sens, d'un côté, et ce hadith, de l'autre, il n'y a pas non plus d'unanimité qui le contredise. Au contraire, un groupe de Compagnons et d'autres ont été plus loin que ce qu'indique le hadith, et qui est la permission de prendre le repas de nuit jusqu'à ce que l'aube apparaisse clairement et que la blancheur s'étende sur les routes. Voir Al-Fath (4/109-110.) *Tamâm Al-Minnah, p.417*

### Le mérite de la rupture avec des dattes et de l'eau



550 - Salmân Ibn Âmir Ad-Dabbiy (RA) rapporte que le Prophète (SAW) a dit : « *Romppez le jeûne avec des dattes, et si vous n'en trouvez pas, alors avec de l'eau, car elle purifie.* » [Da'îf] Abû Dâwud (2355), voir Al-Irwâ' (922). Al-Albânî dit : « La chaîne de transmission du hadith est faible, mais la pratique est avérée. »

### Enseignements du hadith :

1. [Le hadith est rapporté avec une chaîne de transmission authentique sous la formulation] : « *Le Messenger d'Allah (SAW) rompait le jeûne, avant d'accomplir la prière, avec des dattes fraîches ; s'il n'en trouvait pas, avec des dattes sèches; et s'il n'en trouvait pas, il buvait quelques gorgées d'eau.* » Sahîh At-Tirmidhî (696). Il indique la recommandation de rompre le jeûne avec des dattes fraîches (Rutab), si on n'en trouve pas, avec des dattes sèches (Tamr), et si on n'en trouve pas, avec de l'eau.
2. On respecte cet ordre en ces trois choses, mais si on rompt le jeûne avec du pain, une sucrerie, ou du lait, cela est également permis. *Al-Iflhâm (1/347)*.